



**Ressources humaines
organisation et management**

Décision n° 2023-34

Objet : Convention de renouvellement portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG)

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la proposition du Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la région Ile-de-France, relative à l'adhésion de la commune au service social du travail du CIG, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelée pour chacune des quatre années civiles qui suivront, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention portant adhésion au service social du travail du CIG pour la nomination d'un assistant socio-éducatif à 20 % d'un temps complet au sein de notre collectivité,

DECIDE de renouveler la convention du CIG Petite couronne portant adhésion au service social du travail pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La convention fera l'objet d'une reconduction expresse pour chacune des quatre années suivantes. La dépense est affectée aux budgets correspondants.

Fait à Sceaux, le 1^{er} février 2023



Philippe LAURENT